

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG 2024-349

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de Pierres en Lumière qui aura lieu le 18 mai 2024, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des animations qui se dérouleront rue Général de Dais,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous véhicules et engins à deux roues sera interdite **le 18 mai 2024 de 19h00 à 00h00** :

- Rue Général de Dais et rue des Ursulines

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-sept avril deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

